

DECLARATION DES EVEQUES DU CAMEROUN SUR L'AVORTEMENT, L'HOMOSEXUALITE, L'INCESTE ET LES ABUS SEXUELS SUR MINEURS

Nous, Evêques de l'Eglise Catholique Romaine qui est au Cameroun,

Nous, Evêques de l'Eglise Catholique Romaine qui est au Cameroun,

Réunis à Sangmelima, dans le cadre du 36 ° Séminaire annuel des Evêques du Cameroun du 5 au 12 janvier 2013,

Conscients du climat général, « mondial », climat de permissivité, d'oubli de Dieu, de la création, de la nature telle que Dieu l'a créée et voulue pour notre bonheur, climat que subissent les familles et face auquel elles s'engagent à résister, à se protéger et à défendre avec courage
les valeurs humaines et divines,

Après avoir constaté notamment la prolifération et la banalisation des avortements provoqués dans notre pays, malgré la législation en vigueur,

Notant aussi, avec souffrance, que sous le prétexte du respect des droits de l'homme et du principe de non-discrimination, des organisations internationales tendent à imposer aux pays africains et au monde, des législations pour la reconnaissance des orientations sexuelles contraires à la nature, à notre culture et à notre foi, telles que l'homosexualité, les mariages

homosexuels avec possibilité d'adoption des enfants par ces « couples »,

Déplorant par ailleurs, la multiplication dans nos métropoles, nos quartiers, nos villages et nos familles des victimes d'actes incestueux souvent en lien avec une mentalité permissive et la présence de réseaux qui imposent des pratiques inhumaines, contre nature, abjectes et criminelles, sans oublier les nombreux abus sur mineurs,

Tenant compte du plan de Dieu sur la création tout entière, de l'humanisme qui en découle, de sa miséricorde infinie pour le pécheur et de notre mission de salut de tout homme et de tout l'homme en Jésus-Christ,

Au nom de l'Eglise, experte en humanité, nous, Evêques du Cameroun déclarons unanimement ce qui suit :

I- AU SUJET DE L'AVORTEMENT PROVOQUE

· La vie humaine est sacrée et inviolable de sa conception à sa fin naturelles. Il faut la respecter de façon constante et inconditionnelle, (cf. *Catéchisme de l'Eglise Catholique* (CEC) n° 2270).

· L'embryon humain jouit de la dignité de la personne humaine. Tuer un embryon, c'est tuer une personne et détruire une vie, (cf. CEC n° 2274).

· La grossesse quelle qu'elle soit n'est ni une maladie ni un malheur dont on doit se débarrasser, mais un don de vie à l'humanité à préserver avec grand soin.

- Les familles, le corps médical et les organisations sociales, civiles et religieuses doivent soutenir les familles ou les couples perturbés par des grossesses non désirées, des grossesses précoces, illégitimes, à risque ou issus d'un viol, pour sauver ces enfants à naître et leur offrir une vie humaine.
- Les communautés de croyants, les organisations sociales, les établissements scolaires et universitaires, les familles doivent organiser et assurer de façon constante, la prévention contre l'avortement provoqué par la formation et l'information des jeunes, des familles et de toute la société.
- Aux chrétiens, nous demandons une relecture approfondie dans les communautés ecclésiales, les familles, les associations et les établissements scolaires et universitaires de notre **Lettre Pastorale sur l'avortement provoqué** de 1979 qui garde toute son actualité : « *Respectons la vie de l'enfant qui n'est pas encore né. Soyons fidèles à Dieu le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui aime tous les hommes, et spécialement les plus faibles et les sans-défense* » (p. 20).
- Avorter ou faire avorter sont des crimes considérés comme des homicides directs et volontaires. Ce sont des péchés graves punis par l'excommunication dont l'absolution est réservée au Pape, à l'Evêque du lieu ou aux prêtres dûment mandatés. (cf. CEC n° 1463). La porte de la miséricorde de Dieu étant toujours ouverte, les prêtres doivent accompagner dans la prière, le suivi spirituel et la compassion ceux qui viennent se réconcilier avec Dieu et l'Eglise.

II- AU SUJET DE L'HOMOSEXUALITE

Écrit par Pierre Hubert Belinga

- L'homosexualité concerne les hommes et les femmes qui éprouvent une attirance sexuelle, exclusive ou prédominante, envers des personnes du même sexe. Le débat sur l'homosexualité pose la question de la sexualité dans sa dignité, son sens, son langage et sa finalité.
- Face aux revendications des droits multiformes des promoteurs de l'homosexualité : droit au mariage légal, à l'adoption des enfants, à la fondation d'une famille, à la procréation médicalement assistée etc., revendications qui s'appuient sur plusieurs concepts, dont le principal est l'idéologie du Genre ou Gender (anglo-saxon) qui s'oppose à la conception classique des notions de famille, de genre et de procréation.
- Face aux abus sémantiques destinés à fausser la valeur des réalités et le sens réel des notions de famille, de conjoint, de sexualité, de mariage, de procréation
- Pour la dignité humaine et le salut de l'humanité tout entière en Jésus Christ,

Nous, Evêques du Cameroun, déclarons unanimement ce qui suit :

- L'Eglise, Mère et Éducatrice enseigne la sacralité de l'identité sexuée de l'homme et de la femme créés à l'image de Dieu (Gn 1,26), celle de la dignité de leur sexualité et du mariage qui fonde leur famille.
- La personne humaine est créée homme et femme « *Homme et femme, Il les créa* » (Gn 1,26). Cett
e différence invariable fonde leur relation et leur complémentarité et s'accomplit dans les liens du mariage.

L'homosexualité falsifie l'anthropologie humaine et banalise la sexualité, le mariage et la famille, fondement de la société. Dans la culture africaine, elle ne fait pas partie des valeurs familiales et sociales. Elle est une violation flagrante de l'héritage que nos ancêtres, fidèles à l'hétérosexualité et à la famille, nous ont légué. Dans l'histoire des peuples, les pratiques d'homosexualité n'ont jamais donné lieu à une évolution sociétale mais ont toujours été les signes évidents de la décadence implosive des civilisations. De fait, l'homosexualité oppose l'humanité à elle-même et la détruit.

· L'identité profonde de la sexualité est méconnue, détournée et pervertie hors des rapports de conjugalité de l'homme et de la femme. Par conséquent, les actes vécus dans le cadre de l'homosexualité ne sont pas « sexuels », mais « *des rapports contre nature* » (Rm 1, 26).

· Le mariage est une institution qui légitime les relations sexuelles et la filiation pour la fondation d'une nouvelle famille. C'est l'union d'un homme et d'une femme qui s'engagent à fonder une famille et à vivre unis dans l'amour. L'union homosexuelle n'est pas un mariage ; elle fausse le sens du mariage en le réduisant à un lien stérile, hédoniste et pervers, « *l'infamie d'homme à homme* » (Rm, 1, 26).

· L'homme et la femme ont le droit naturel d'assumer chacun la spécificité de leur nature ; c'est un droit invariable, irréductible et structurant qui est à considérer dans le cadre du couple, de la sexualité et de la famille comme la base de la paternité chez un homme et de la maternité chez une femme. L'orientation « libre » de la sexualité brandie par les promoteurs de l'homosexualité est une négation de ce droit.

· Tout enfant, garçon ou fille, a le droit de vivre son identité en lien avec une mère, un père. Les promoteurs de l'homosexualité qui réclament le droit d'adoption veulent ignorer ce droit primordial nécessaire à l'équilibre de l'enfant.

· En fait, l'homosexualité n'est pas un droit de l'homme mais une aliénation qui nuit gravement à l'humanité parce qu'elle n'est fondée sur aucune valeur propre à l'être humain ; « *c'est une abomination* » (Lev 18, 22) comme l'atteste la tradition biblique. La rejeter n'est en rien une discrimination mais une légitime protection

des valeurs constantes et millénaires de l'humanité face à
des vices contre nature
; car le droit à la différence n'est justifié que s'il est humainement fondé.

Fidèles à cet enseignement constant du Magistère qui déclare intrinsèquement désordonnés et
contraires à la loi naturelle les actes d'homosexualité (cf. CEC, n° 2357),

Nous, Evêques du Cameroun, réitérons notre désapprobation de l'homosexualité et des unions
homosexuelles. Exhortons, à cet effet, tous les croyants et les personnes de bonne volonté à
rejeter l'homosexualité et le soi-disant « mariage homosexuel » et à
accompagner cependant ceux qui sont enclins à l'homosexualité et les homosexuels dans la
prière, le suivi spirituel et la compassion en vue de leur conversion.

III- AU SUJET DE L'INCESTE

Des cas d'inceste signalés dans les familles sont des drames de grande souffrance et de
désespoir profond. Ce fléau détériore les relations entre proches parents.

Face à la malice morale de l'inceste, un vrai désarroi humain et social qui prend de plus en plus
de l'ampleur dans notre société,

Dans le souci pastoral de protéger et de promouvoir la famille et ses valeurs humaines et
spirituelles,

Nous, Evêques du Cameroun, rappelons unanimement ce qui suit :

- la consanguinité est sacrée,
- l'inceste « *désigne des relations intimes entre parents ou alliés, à un degré qui interdit entre eux le mariage* » (CEC n° 2388). C'est la violation de l'interdit des relations sexuelles et donc de mariage entre deux personnes liées par la consanguinité c'est-à-dire par la parenté naturelle, la parenté légale et par l'affinité directe,
- L'interdit d'inceste est universel. La société l'a prévu pour renforcer la cohésion familiale,
- Yahvé Dieu interdit aux Israelites les unions entre consanguins, (cf. Lev 18, 6-18)
- Le code pénal camerounais punit l'inceste (art. 360),
- l'interdit de l'inceste est de droit naturel,
- l'inceste brise gravement la consanguinité et l'affinité directe et détruit l'équilibre de la famille.
- Les enfants nés des rapports incestueux, souffrent d'une crise d'identité qui traumatise leur personnalité.

Nous condamnons énergiquement :

Cette affreuse abomination qui détruit le tissu familial, souille leurs auteurs (cf. 1Co 5, 1ss), entraîne la malédiction des personnes incestueuses (Dt 27, 20) et peut provoquer des malheurs allant jusqu'à la mort des coupables s'ils ne sont pas purifiés (cf. Lv 20, 11).

Nous exhortons avec insistance :

- Toutes les familles, tribus, ethnies à respecter scrupuleusement la consanguinité et l'affinité et à faire connaître à leurs descendants les liens de parenté qui les unissent.
- Toute la société et les autorités dans leur diversité à protéger la consanguinité, fondement de la famille humaine.
- Tous les fidèles, les prêtres, religieux et religieuses à accompagner dans la prière, le suivi spirituel et la compassion les victimes et les auteurs des actes incestueux en vue d'une vie nouvelle dans le Seigneur.

IV- AU SUJET DES ABUS SUR MINEURS

- Les abus sur mineurs sont variés et prolifèrent dans notre société. Nous dénonçons outre le vol et la vente d'enfants

tous les abus sexuels

notamment : la pédophilie, le viol, l'inceste, l'agression sexuelle, l

'exhibitionnisme, le harcèlement sexuel,

la pédopornographie,

les attentats à la pudeur, la prostitution d'enfants...

Ces

outrages d'une personne mineure son

t unanimement condamnés par les Saintes Ecritures, les nations et punis par la loi.

· Nous, Evêques du Cameroun,

· Conformément à la législation en vigueur dans notre pays, la tradition africaine si attachée à la sacralité de l'enfant,

· Suivant surtout l'exemple de Jésus -Christ qui a béni les enfants et nous a recommandé : « Gardez-vous de mépriser un seul de ces petits » (Mt 18, 10) car « Ce que vous avez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 40),

· Condamnons unanimement les abus sur mineurs sous toutes les formes

· Exhortons la société à accentuer la protection des mineurs à tous les niveaux, à dénoncer et à combattre avec fermeté les auteurs de ces crimes tout en leur assurant un suivi médical,

· Appelons les parents à couvrir leur enfant d'affection et de respect, à leur garantir une bonne éducation et à les préserver de ces abus à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu familial,

· Demandons aux éducateurs de protéger les enfants, de les informer sur les abus qui les menacent et sur les conduites face à toute agression.

Chers fidèles du Christ, hommes et femmes de bonne volonté,

à la suite de Jésus-Christ qui déclare : « **Je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance** » (Jn 10, 10), unissons-nous dès ce Carême 2013 pour protéger et promouvoir la culture de la vie dans notre pays et dans le monde.

Fait à Sangmélima, le 12 janvier 2013

Pour les Evêques du Cameroun,

Mgr Joseph Atanga

Président de la CENC

Archevêque de l'Archidiocèse de Bertoua